

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE d'ORCIERES



-Institution des servitudes d'utilité publique au titre du code du tourisme sur la commune d'ORCIERES, dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et sa pérennisation.

- ANNEXES -

-ENQUETE PARCELLAIRE du 17 novembre au 15 décembre 2025

-Commissaire enquêteur : Daniel REICHERT

- Arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-63 en date du 23 septembre 2025.

- ANNEXES -

I - Arrêté préfectoral n°2025-DDP-CDD-63 du 23 septembre 2025.

- Avis d'enquête publique.**
- Attestation de mise à disposition du dossier en mairie d'ORCIERES.**

II- Publicité dans la presse écrite : Alpes et Midi et le Dauphiné Libéré

- 1^{ère} insertion le jeudi 30 octobre 2025**
- 2^{ème} insertion le jeudi 20 novembre 2025.**

III-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

- Certificat d'Affichage de l'arrêté préfectoral.**
- Liste des panneaux d'affichage communaux.**
- Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral dans la commune (quelques photos).**

IV-Le courrier « instauration de servitudes, notification d'enquête », adressé en recommandé aux propriétaires.

- La liste des courriers R.A.R. non distribués, affichée sur la porte d'entrée de la mairie.**

V -Copie du registre d'enquête.

ANNEXE I

-Arrêté préfectoral n°2025-DDP-CDD-63 du 23 septembre 2025.

-Avis d'enquête publique.

-Attestation de mise à disposition du dossier en mairie d'ORCIERES.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Prefecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le 23 SEP. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DPP-CDD-63

portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Pétitionnaire : commune d'Orcières

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;

Considérant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant les délibérations des 26 septembre 2024 et 17 mars 2025 de la commune d'Orcières ;

Considérant le dossier transmis par la commune d'Orcières en date du 10 juin 2025 et notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude, les plans et états parcellaires ;

Considérant l'avis de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé du 18 juin 2025 ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires – service aménagement soutenable du 19 juin 2025 ;

Considérant l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes du 06 août 2025 ;

Considérant l'avis du Parc National des Écrins du 16 septembre 2025 ;

Considérant la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, en mairie d'Orcières pendant 29 jours consécutifs, **du lundi 17 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus** à une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Article 2 : Monsieur Daniel REICHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **mairie d'Orcières – Le Village – 05170 ORCIERES**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Maire seront déposés en mairie d'Orcières pendant le délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté. Ces pièces pourront être consultées par le public pendant les horaires d'ouvertures habituelles de chaque mairie concernée soit :

Mairie d'Orcières – Le Village – 05170 ORCIERES

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Orcières :

- **lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00** ;
- **lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h00 à 12h00** ;
- **lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**.

Article 4 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par le pétitionnaire (Mairie d'Orcières) avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la publication est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de chaque commune et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum après clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai d'un mois et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à M.le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, par la Préfecture, dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

Les frais d'insertion seront à la charge de la Mairie d'Orcières.

Le même avis sera rendu public par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans chaque commune concernée, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique.
Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Le Maire d'Orcières,

Le Commissaire enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes*

Benoit ROCHAS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le

23 SEP. 2025

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE D'ORCIERES**

Par arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-63 du **23 SEP. 2025** a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 29 jours consécutifs **du lundi 17 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus**, au siège de l'enquête situé à la mairie d'Orcières.

Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'Orcières où chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : **Mairie de d'Orcières – le Village – 05170 ORCIÈRES – tel : 04 92 55 70 26**.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Orcières :

- **lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00** ;
- **lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h00 à 12h00** ;
- **lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**.

Monsieur Daniel REICHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Orcières et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes*

Benoît ROCHAS

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune d'ORCIERES (Hautes-Alpes)



ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

(*Enquête publique*)

Je soussigné, **Patrick RICOU**, Maire de la commune d'Orcières (Hautes-Alpes), certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° **2025-DPP-CDD-63** en date du **23 Septembre 2025**

sur la demande relative à : **Portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la Commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.**

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du *17/11/2025*
au *15/12/2025*

Fait à ORCIERES
le 15 Décembre 2025

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

A handwritten signature of the Commissary of Inquiry.

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie

A handwritten signature of the Mayor placed over the official town seal.

ANNEXE II

-Publicité dans la presse écrite : Alpes et Midi et le Dauphiné Libéré:

- 1^{ère} insertion : le jeudi 30 octobre 2025
- 2^{ème} insertion : le jeudi 20 novembre.

- **1^{ère} insertion le 30 octobre 2025.**

PREFET DES HAUTES-ALPES**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****COMMUNE
DU MONÉTIER-LES-BAINS**

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-58 du 3 septembre 2025 a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset situés sur la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 26 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h00 à 13h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalese – 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du MONÉTIER-LES-BAINS seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 ainsi que mentionnés ci-dessus.

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et Directrice de bureau d'études, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHAS

PREFET DES HAUTES-ALPES**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****COMMUNE D'ORCIERES**

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-63 du 23 septembre 2025 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur l'instauration de servitudes d'utilité

publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'ORCIERES dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les entreprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 29 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie d'ORCIERES.

Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'ORCIERES où chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie d'Orcières - le Village - 05170 ORCIERES - tel : 04 92 55 70 26.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'ORCIERES :

- lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Daniel REICHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'ORCIERES et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHAS



4 Bd Pierre et Marie Curie
05000 GAP

Aux termes d'un ASSP en date du 22/10/2025, enregistré au SPFE de GAP le 24/10/2025, dossier 202500020135 référence 0504P012025A00855, la société LE CHALET DU SKIEUR, SARL au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est sis à RISOU 05600, Rue des Risouins, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 339.593.964, représentée par M. Yves JEHAN en sa qualité de gérant, a cédé à la société KTK CONCEPT, SAS au capital de 2.000 €, dont le siège social est sis à RISOU 05600, 57 Rue de la Forêt Blanche, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 991.557.083, représentée par M. Kévin BUKUDJIAN en sa qualité de Président,

un fonds de commerce de « LOCATION MATERIEL DE SKI, VENTE ARTICLES DE SPORT ET SOUVENIRS, REPARATION, ENTRETIEN, LOCATION DE MOUNTAIN BIKE, LOCATION DE TOUT MATERIEL SPORTIF OU DE LOISIRS », sis et exploité à RISOU 05600, 57 Rue de la Forêt Blanche, moyennant le prix de 450.000 €. La prise de possession et d'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 22/10/2025. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, pour la validité à l'adresse du fonds ci-dessus

indiqué et pour la réception chez Me Morgan PY, Avocat associé de la Société JURIS&ACT AVOCAT, sis à GAP 05000, 4 Boulevard Pierre et Marie Curie,

Pour avis.

PREFET DES HAUTES-ALPES**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de
LA ROCHE-DES-ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'extension de la carrière aux lieux-dits « Pré Roubert » et « l'Amarine » déposé par la Société Sablière du Buëch

Par arrêté n° 2025-DPP-CDD-71, a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière aux lieux-dits « Pré Roubert » et « l'Amarine » sur le territoire de la commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS, déposé par la Société Sablière du Buëch – ZA les Iscles, 05400 LA ROCHE-DES-ARNAUDS, d'une durée de 33 jours, du 27/10/2025 au 28/11/2025 jusqu'à 12h00.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de la société Sablière du Buëch – ZA les Iscles, 05400 LA ROCHE-DES-ARNAUDS.

Le responsable du projet pour l'exploitant est :

- Monsieur Nicolas PIARRY, responsable environnement,
courriel : nicolas.piarry@sas-sab.com, Tél : 04 92 57 90 11 et 07 72 04 00 73
Mme Catherine WALERY est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE du 31/07/2025.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact correspondante ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ou sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - environnement et risques naturels et technologiques-enquêtes publiques-enquêtes environnementales-dossier d'enquête).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête public ouvert à cet effet en mairie de LA ROCHE-DES ARNAUDS aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) ;
- par écrit au commissaire enquêteur en mairie - Le village - 05400 LA ROCHE-DES-ARNAUDS ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-carriere-larochedesarnauds@hautes-alpes.gouv.fr

Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siégera en Mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS :

- le lundi 27 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- le samedi 22 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 28 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS



L'EMPREINTE DE L'HYGIENE
SIRET 387 250 046 00027

GAP Tél : 04 92 53 98 98
Fax : 04 92 53 44 33 BRIANCON Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 21 30 56

et en Préfecture (Direction des Politique Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue des résultats de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**MAIRIE DU NOYER**

Mme Martine PY - Maire - La Ville 05500 LE NOYER
Tél : 04 92 50 11 45

SIRET 210 500 955 00013

L'aviso implique un marché public
Objet : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de NOYER

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre

40% Prix des prestations

Dépot dématérialisé : Activé

Remise des offres : 14/11/2025 à 12h00 au plus tard.

Envoyé à la publication le : 23/10/2025
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accédez au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

SAGC

SARL au capital de 1.000 Euros
Siège social : 336, rue des Tabellion : Centre Commercial Espace Sud 05100 BRIANCON
RCS GAP 911 994 481

AVIS DE PUBLICITE

Suite à une décision de l'associé unique du 01/09/2025, l'objet social a été modifié à compter de cette date. L'article 2 de statuts a été modifié en conséquence :

Nouvelle mention : Toute prestation de conseils, de gestion administrative, financière, technique ou commerciale auprès de toute société ; L'achat, la vente et la cession de véhicules neufs ou d'occasion Le négoce d'œuvres d'art.

Le reste de l'article reste inchangé.
RCS : GAP

Pour Avis

Alpes et Midi s'occupe de vos annonces extérieures



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-68 du 3 septembre 2025 a été prescrit une enquête publique préalable à l'instauration de services d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset situés sur la Commune du Monétier-les-Bains.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 26 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, en mairie du Monétier-les-Bains, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30;
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30;
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30;
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30;
- le vendredi de 9h00 à 13h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feutres non mobiles côté et paraphe par le commissaire enquêteur ou en adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Monétier-les-Bains - Place Novarese - 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 ainsi que mentionnées ci-dessus.

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et Directrice de bureau d'études, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Monétier-les-Bains et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

477425300

• les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-parcolan-breiziers@hautes-alpes.gouv.fr.
Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siégera en Mairie de Bréziers :
- Le lundi 17 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 09 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Bréziers seront modifiées exceptionnellement le lundi 17 novembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025.

A l'issue de cette enquête unique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Bréziers et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet à la suite de cette enquête publique unique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hautes-Alpes, Hélène DARGON

477425300



COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Avis d'enquête publique

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière aux lieux-dits « Pré Roubert » et « l'Amarine » déposé par la Société Sablière du Buech

Par arrêté n° 2025-DPP-CDD-71, a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière aux lieux-dits « Pré Roubert » et « l'Amarine » sur le territoire de la commune de La Roche-des-Arnauds, déposée par la Société Sablière du Buech - ZA les scies, 05400 La Roche-des-Arnauds, d'une durée de 33 jours, du 27/10/2025 au 28/11/2025 jusqu'à 12h00.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de la société Sablière du Buech - ZA les scies, 05400 La Roche-des-Arnauds.

Le responsable du projet pour l'exploitant est :

- Monsieur Nicolas PIARRY, responsable environnement, courriel : nicolas.piarry@sas-sab.com, Tel : 04 92 57 90 11 et 07 72 04 00 73

Mme Catherine WALERY est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 3/07/2025.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact correspondante ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de La Roche-des-Arnauds soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ou sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr rubrique Actions de l'Etat - environnement et risques naturels et technologiques - enquêtes publiques - enquêtes environnementales - dossier d'enquête.

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête public ouvert à cet effet en mairie de La Roche-des-Arnauds aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00),
- par écrit au commissaire enquêteur en mairie - Le village-05400 La Roche-des-Arnauds ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-carriere-larochedesarnauds@hautes-alpes.gouv.fr.

Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siégera en Mairie de La Roche-des-Arnauds :

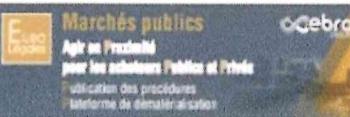
- le lundi 27 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- le samedi 22 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 28 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de La Roche-des-Arnauds et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le préfet statuera par arrêté à l'issue des résultats de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

474052300



COMMUNE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE (05350)



AVIS AU PUBLIC

Mise à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n° 2025-61, en date du 06 octobre 2025 Monsieur le maire de Château-Ville-Vieille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU.

M. Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille. L'enquête se déroulera dans les locaux de la mairie, pour une durée de 33 jours, du Lundi 27 octobre 2025 à 08h30 au Vendredi 28 novembre 2025 à 12h00 inclus aux jours et heures d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00. M. le commissaire enquêteur recevra en mairie (le) :

- Lundi 27 octobre 2025 exceptionnellement de 08h30 à 11h30 en raison des horaires de fermeture de la route départementale pour cause de travaux sur la période
- Mercredi 28 novembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 28 novembre 2025 de 09h00 à 12h00. L'enquête sera clôturée à 12h00.

Le dossier d'enquête publique de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique.

- Sur papier mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Château-Ville-Vieille aux jours et heures d'ouverture au public du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00.
- En ligne, sur le site internet de la commune : <https://www.chateau-ville-vieille.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées et consultées sur le registre d'enquête papier disponible en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par écrit ou par mail à l'adresse : Mairie / 151 rue Vautau - Château-Ville-Vieille - 05350 Château-Ville-Vieille / contact@manechev.fr en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur - Enquête publique - Modification n°3 du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet de la mairie à l'issue de l'enquête.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, la Modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

M. Le Maire, Jean-Louis PONCET

474851900



COMMUNE D'ORCIERES

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-63 du 23 septembre 2025 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur l'instauration de services d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et/ou des emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 29 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie d'Orcières. Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'Orcières ou chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de d'Orcières - le Village - 05170 ORCIERES - Tel : 04 92 55 70 26.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Orcières :

- lundi 17 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- lundi 1^{er} décembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Daniel RECHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Orcières et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

472666700

- **2^{ème} insertion le 20 novembre 2025**

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUECOMMUNE
DU MONÉTIER-LES-BAINS

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-58 du 3 septembre 2025 a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset situés sur la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 26 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h00 à 13h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuilles non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalese – 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du MONÉTIER-LES-BAINS seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 ainsi que mentionnés ci-dessus.

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et Directrice de bureau d'études, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

COMMUNE D'ORCIERES

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-63 du 23 septembre 2025 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur l'instauration de servitudes d'utilité

publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'ORCIERES dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 29 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie d'ORCIERES. Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'ORCIERES où chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie d'Orcières – le Village – 05170 ORCIERES – tel : 04 92 55 70 26.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'ORCIERES :

- lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Daniel REICHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'ORCIERES et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Commune de BRÉZIERS
Projet de parc solaire photovoltaïque
lieu-dit « Bois du Cerisier, Les Planes,
Le Reyteret et Les Fonteniers »

Par arrêté n° 2025-DPP-CDD-83 du 27 octobre 2025 a été prescrite une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale unique pour la création d'un parc solaire photovoltaïque de 10 MWc, lieu-dit « Bois du Cerisier, Les Planes, Le Reyteret et Les Fonteniers » sur le territoire de la commune de BRÉZIERS, déposées par la Société SOLAIRPARCAMP077, filiale du groupe Engie, d'une durée de 32 jours, du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Laurent PARA, chef de projet - SARL SOLAIR-PARCAMP077 - Chez ENGIE Green - Agence de Sisteron - Parc d'activités de Sisteron - 30 Allée des Tilleuls - Tel : 06 30 26 17 94 - mail : laurent.para@engie.com M. Jean-Philippe FAUCON, Fondateur et gérant de deux SARL service à la personne et nettoyage espaces verts auprès des professionnels, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur,

par décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE du 20 octobre 2025.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comportant notamment la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de l'autorité environnementale pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de BRÉZIERS soit le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ou sur le site internet de la Préfecture : www.hautes-alpes.gouv.fr (rubrique Actions de l'État → Environnement, bruit, risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de BRÉZIERS aux heures d'ouverture de la mairie : le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie - 4 Rue de la Mairie - 05190 BRÉZIERS,
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-parcsolaire-breziers@hautes-alpes.gouv.fr

Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siégera en Mairie de BRÉZIERS :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 04 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de BRÉZIERS seront modifiées exceptionnellement le lundi 17 novembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025.

A l'issue de cette enquête unique, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de BRÉZIERS et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellulé développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet à la suite de cette enquête publique unique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes
Hélène DARGON

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 15 novembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CHAUVENTON

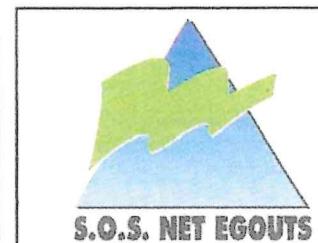
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 1, Chemin des Croix – 05200 EMBRUN

Objet social : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

L'aménagement foncier de zones urbaines, touristiques, commerciales ou rurales, sous forme de lotissement ou non, la construction, la gestion, la vente, l'administration et la revente de tout bien immobilier ou mobilier ainsi accessoirement que toutes opérations de marchand de biens.

La participation et la gestion de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées



ASSAINISSEMENT . INSPECTION-VI

SIRET: 953 570 757 00016

GAP

BRIANCON

Tél : 04 92 53 83 00
Fax : 04 92 53 44 33

Tél : 04 92 21 11
Fax : 04 92 21 03

ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sociétés à tous objets similaires dont l'objet susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce port, souscription ou achat d'actions ou parts sociales ou de parts bénéficiaires de fusion, de sociétés en participation, groupement, d'alliance, de comma ou de location gérance.

La société pourra mettre en œuvre les moyens nécessaires ou utiles à l'aliénation de son objet social, pour ces opérations soient compatibles avec la forme juridique de la société.

Durée de la société : 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social : 1.000 Euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. François KOROLOFI officiellement professionnellement à EMBRUN Chemin des Croix.

Immatriculation de la Société au RCS :

Pour



4 Bd Pasteur et Alain Caro

05000 GAP

FERART
SCI en liquidation
au capital de 1 000 €
Siège social et de liquidation
La Côte de Nefves,
Route Départementale 246
05000 NEFFES
884 472 382 RCS GAP

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2024 au siège de liquidation a prouvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31/12/2024, déchargé M. L. ROSTAIN, demeurant à NEFFES 05000 La Côte de Nefves, de son mandat quidateur, donné à ce dernier quitte sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter du jour de l'assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de GAP, en neige au RCS.

Pour

Suivant délibération en date du 31/10/2024, les associés de la SAS THIA ont décidé de transférer leur siège social au 1389 route des Labrières 05260 FOREST ST JULIEN, à : 36 de l'Eglise 05100 MONTGENÈVR de modifier en conséquence l'article des statuts.

POUR

Alpes et Midi s'occupe de vos annonces extérieures

cebra
GROUPE

Eurolegales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

47998200

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebara.fr

LE DAUPHINE
Libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tout ce nécessaire à la vente
dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
N° 2022-11647 du 20 décembre 2022.
Les annonces légales portent sur les ventes et toutes
les opérations commerciales et publiques dans les journaux
d'annonces légales, dont obligatoirement mis en ligne
dans votre Département et dans le voisinage.

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

SCI HNS
Au capital de 1.500 €
Siège : 309 Rte des Blancs Chantauzel
05500 ST JULIEN EN CHAMPSAUR
827655184 RCS de GAP

Par décision de la AGE du 15/10/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/11/2025, nomme liquidateur Mme DREYFUS épouse LECOMTE Cécile 309 rte des Blancs Chantauzel 05500 ST JULIEN EN CHAMPSAUR , et fixé le siège de liquidation au siège social ou seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de GAP.

47998200

AVIS
Enquêtes publiques



COMMUNE DE BRÉZIERS

Avis d'enquête publique
Projet de parc solaire photovoltaïque
lieu-dit « Bois du Cerisier, Les Planes, Le
Reyteret et Les Fonteniers »

Par arrêté n° 2025-DPP-CDD-83 du 27 octobre 2025 a été prescrit une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale unique pour la création d'un parc solaire photovoltaïque de 10 MWc, lieu-dit « Bois du Cerisier, Les Planes, Le Reyteret et Les Fonteniers » sur le territoire de la commune de Bréziers, déposées par la Société SOLAIRPARC MP077, filiale du groupe Engie, d'une durée de 32 jours, du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus.

Toute personne intéressée sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Laurent PARA, chef de projet -SARL SOLAIRPARC MP077 Chez ENGIE Green - Agence de Sisteron - Parc d'activités de Sisteron - 30 Allée des Tilleuls - Tel : 06 30 26 17 94 - mail : laurent.para@engie.com

M. Jean-Philippe FAUCON, Fondateur et gérant de deux SARL

service à la personne et nettoyage espaces verts auprès des professionnels, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 20 octobre 2025.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comportant notamment la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet,

le avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de sécurité environnementale pendant les heures habilitées d'ouverture de la mairie de Bréziers soit le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ou sur le site internet de la Préfecture :

www.hautes-alpes.gouv.fr (rubrique Actions de l'État --> Environnement, bruits, risques naturels et technologiques --> Enquêtes publiques --> Enquêtes environnementales).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles,

pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête public ouvert à cet effet en mairie de Bréziers aux heures d'ouverture de la mairie : le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00,

- les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie - 4 Rue de la Mairie - 05190 BREZIERS,

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-parcsolaires-breziers@hautes-alpes.gouv.fr

Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siégera en Mairie de Bréziers :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

- Le jeudi 04 décembre 2025 de 09h00 à 12h00

- Le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Bréziers seront modifiées exceptionnellement le lundi 17 novembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025.

A l'issue de cette enquête unique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Bréziers et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet à la suite de cette enquête publique unique.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture des
Hautes-Alpes, Hélène DARGON

477425300

**COMMUNE DU
MONÉTIER-LES-BAINS**

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-59 du 3 septembre 2025 a été pris de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de captage d'eau usées et d'un réseau d'eau potable entre les lieux-dits « la Lauzel et du Casset situés sur la Commune du Monétier-les-Bains.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 26 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, à la mairie du Monétier-les-Bains, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h30,
- le jeudi de 9h00 à 13h00,

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuilles non motorisées et paraphé par le commissaire enquêteur ou les déposer, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Monétier-les-Bains - Place Novalese - 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains :

- le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 12 décembre 2025 de 14h30 à 16h30 ;

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 ainsi que mentionnés ci-dessus.

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et Directrice de bureau d'études, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Monétier-les-Bains et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander la communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

472605500



**COMMUNE
D'ORCIERES**

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-63 du 23 septembre 2025 a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 29 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie d'Orcières. Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'Orcières où chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de d'Orcières - le Village - 05170 ORCIERES - Tél : 04 92 55 70 26.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Orcières :

- lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;

- lundi 1er décembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;

- lundi 11 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Daniel REICHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'issue de l'opération, il donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Orcières et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Benoit ROCHAS

472666100

HALL VI

ANNEXE III

- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.
 - Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral.
 - Liste des panneaux d'affichage communaux.
- Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral dans la commune (quelques photos) :**

- A la mairie et sur l'écran digital,
- A la station d'ORCIERES,
- A la station de Serre Eyraud,
- Dans le hameau les Veyers,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'

ORCIÈRES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Patrick RICOU, Maire de la Commune d'Orcières, certifie que l'**avis d'enquête publique** portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la Commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-63 en date du 23 Septembre 2025 a été affiché à la porte de la Mairie + écran digital des annonces légales le 26/09/2025 suivi de l'affichage dans les hameaux de la commune le 01/10/2025.

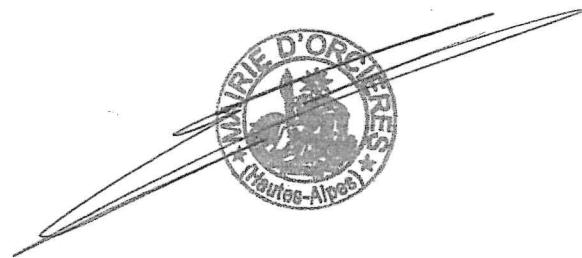
Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Orcières le

- 1 OCT. 2025

Le Maire,

Patrick RICOU



Vu
Le Commissaire Enquêteur



Mairie d'Orcières
3756 Route d'Orcières - Le Village - 05170 ORCIÈRES
Tél. 04 92 55 70 26 - Mail : contact@orcieres-mairie.fr



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Commune d'ORCIERES (Hautes-Alpes)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Instauration de servitudes au titre du Code Rural

Je soussigné, **Patrick RICOU**, Maire de la commune d'Orcières (Hautes-Alpes), certifie que l'arrêté préfectoral N ° **2025-DPP-CDD-63** en date du **23 Septembre 2025**

sur la demande relative à :

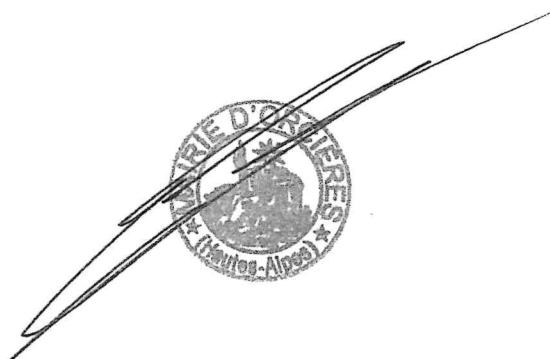
Portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la Commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation.

a été affiché le **26 SEP. 2025** dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, dans le secteur concerné, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à **Orcières**
le **26 SEP. 2025**

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie

Le commissaire-enquêteur



Vu
Le Commissaire Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE
D'
ORCIÈRES

Panneaux d'affichage communaux

**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN APPLICATION DES
ARTICLES L.342-20 À L342-23 DU CODE DU TOURISME**

Les Plautus
Les Veyers
Les Marches
Mairie
Montcheny
Les Quartiers
Prapic
Les Ratiers
Les Audiberts
Archinard
Les Usclas
Bousensayes
Les Tourrengs
La Crau
Serre Eyraud



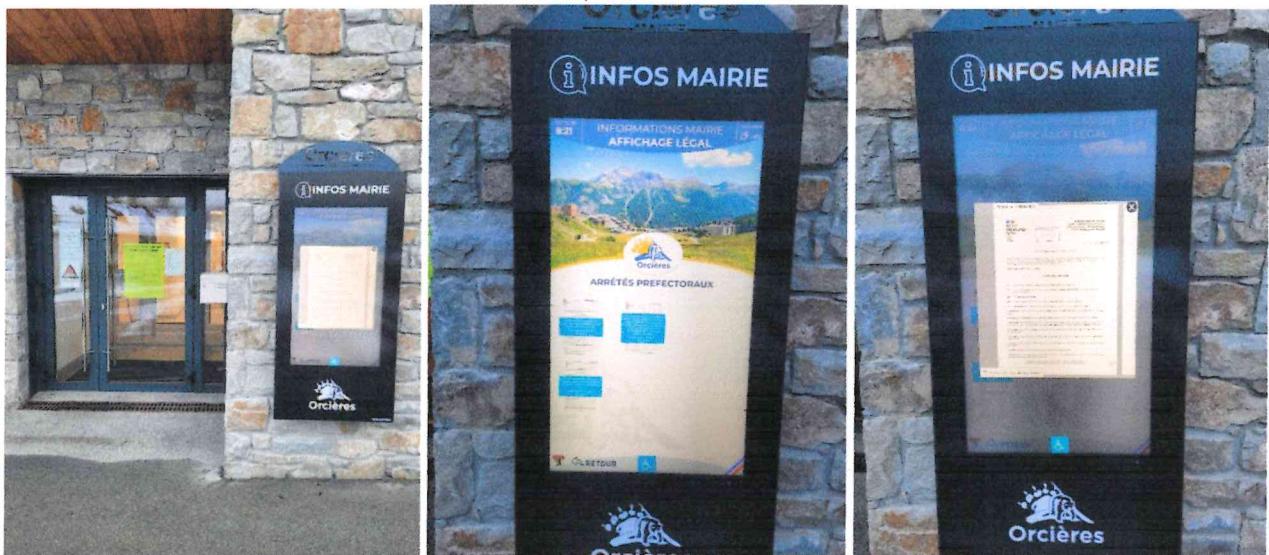
Mairie d'Orcières
05170 ORCIÈRES
Tél. 04 92 55 70 26 - Fax 04 92 55 89 20



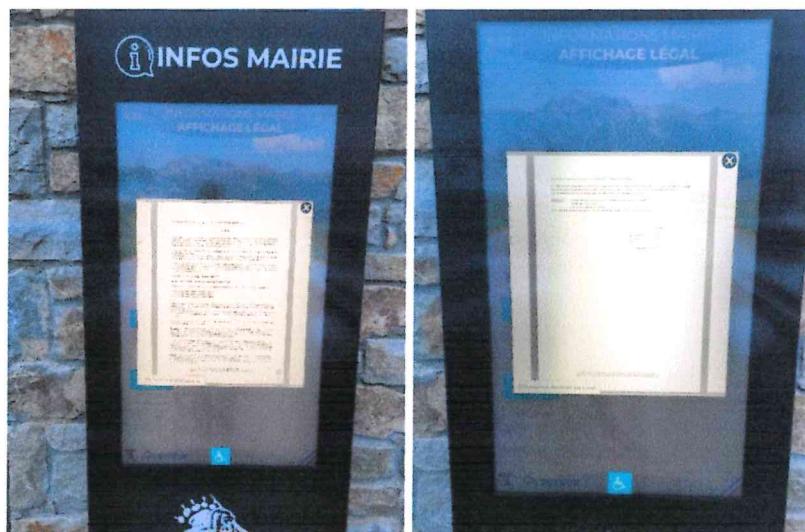
AFFICHAGE MAIRIE



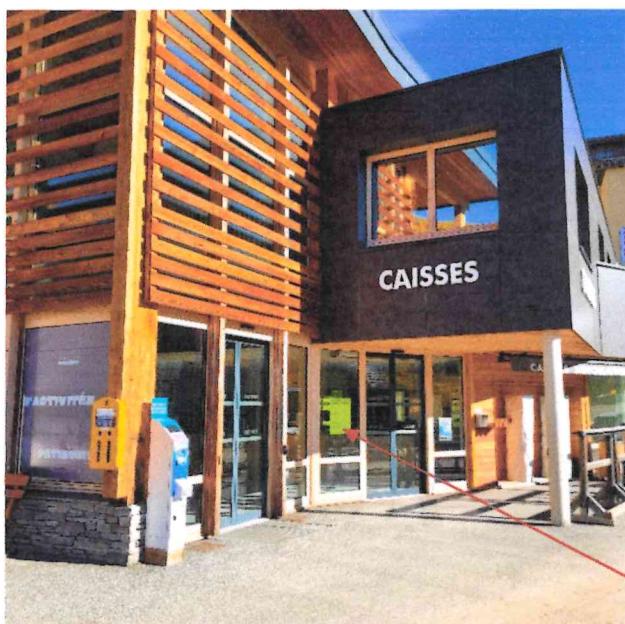
Liste des courriers R.A.R.
non distribués



L'arrêté préfectoral

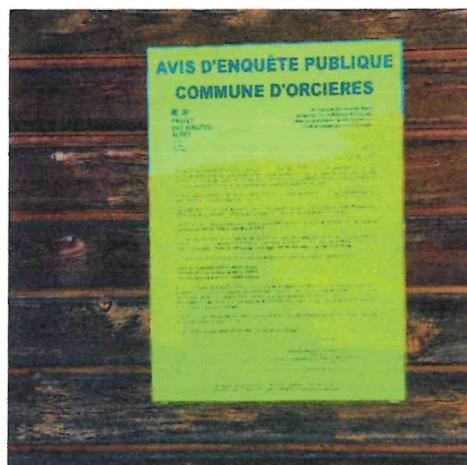


AFFICHAGE STATION D'ORCIERES



AFFFICHE AVIS

AFFICHAGE STATION SERRE EYRAUD



AFFICHAGE HAMEAU LES VEYERS

Affiche avis



ANNEXE IV

- Le courrier « instauration de servitudes, notification d'enquête » adressé en recommandé aux propriétaires.**
- La liste des courriers R.A.R. non distribués affichée sur la porte d'entrée de la mairie.**



DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE
D'
ORCIÈRES

INSTAURATION DE SERVITUDES - NOTIFICATION D'ENQUETE

PROJET : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN APPLICATION DES ARTICLES L.342-20 À L342-23 DU CODE DU TOURISME

PETITIONNAIRE : Commune d'Orcières

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la (les) parcelle(s) dont vous êtes propriétaire, situé sur le territoire de la commune d'Orcières et plus particulièrement sur la zone du domaine skiable figure sur la liste des parcelles à grever de servitudes.

Une enquête préalable, en vue de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-63 du 23 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, vous pouvez formuler vos observations sur les limites des biens à grever de servitudes, pendant la durée du dépôt du dossier à la Mairie d'Orcières :

- du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 14 h à 17 h inclusivement (dimanches et jours fériés exceptés), soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au Maire d'Orcières ou au commissaire enquêteur qui a son siège à la Mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Lundi 17 novembre 2025 de 8h à 12 h,
- Lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h à 12 h
- Lundi 15 décembre 2025 de 14 h à 17h

Je joins les fiches n°1 bis qu'il vous appartient de compléter avec précisions ; les indications que vous y porterez sont destinées à établir avec exactitude l'identité des propriétaires des terrains à grever des servitudes.

Ces renseignements conditionnent la régularité de la procédure d'instauration de servitudes et le versement, le cas échéant, des indemnités qui seront fixées par la suite. Il importe donc, si vous voulez éviter toute difficulté au moment du paiement, que l'Administration soit en possession, dès maintenant, des renseignements demandés.

Ce questionnaire, dûment complété, doit m'être renvoyé dans les huit jours suivant sa réception.
Je vous prie, Madame, Monsieur de recevoir mes sincères salutations.

A Orcières le 17 octobre 2025
Le Maire
Patrick RICOU



Mairie d'Orcières
05170 ORCIÈRES
Tél. 04 92 55 70 26 - Fax 04 92 55 89 20



ENQUETE PUBLIQUE
SERVITUDE DOMAINE SKIABLE 2025

Liste des courriers RAR non distribués :

- ARNAUD Aglaé par Mme ARNAUD Françoise
- BERNARD-REYMOND Marine
- BERTRAND Léon
- BERTRAND Mathilde
- BLANC-GRAS Eliane
- CHEVALIER Hippolyte
- CORREARD Julie
- ESPAGNE Florence
- CROUZET Colette
- GIRAUD-GUIGUES Stéphane
- GIRAUD-LAGIER Patrick
- GIRAUD-MOINE Jules
- GIRAUD-TELME François
- HUGUES Denise
- JULLIEN Jean
- LIABEUF Gaëlle
- LIBERT Marilyne
- MAZET Jacques
- MEYER Marie-Rose
- OLLIEU Bernard
- PRIOLET Jean-Baptiste
- RAMBAUD Roselyne
- ROUSMINOV Nathalie
- ROUSSIN-BOUCHARD Jean
- SARRAZIN Jean-Michel
- SCI BG par BLANC-GRAS Joseph
- VOISIN-JOUBERT Juliette
- Roussin - Bouchard Régine
- HENSKENS Astrid.
- STEVENS Eline
- STEVENS Roxanne
- STEVENS Timothy

ANNEXE V

- **Copie du registre d'enquête.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE *ORCIERES*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à :

- Déclaration d'utilité publique
- Expropriation
- Autorisation environnementale
- Déclaration d'Intérêt Général
- Instauration de servitudes au titre du Code Rural
- Instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme
- Installations classées au titre de la protection de l'environnement
- Permis de construire
- Autre

Projet de :

*Instauration de servitudes publiques au titre
du code du tourisme
Projet de développement et d'aménagement
du domaine skiable et sa périlimination.*

Vu

le Commissaire Enquêteur



OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête Parcellaire visant à instituer une servitude d'utilité publique centrale du rocher des tourisme sur la commune d'Ornex dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2025-DPI-CDD6 en date du : 23/09/2025 de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Président de la

commission d'enquête : M Daniel REICHENT qualité commissaire enquêteur
Membres titulaires : M _____ qualité _____

_____ qualité _____

_____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualità _____
_____ qualità _____
_____ qualità _____
_____ qualità _____

Durée de l'enquête : 29 jours (vingt-neuf)

Date d'ouverture : 17 Novembre 2025 Date de clôture : 15 Décembre 2025

Siège de l'enquête : Mairie d'Ornex

Autres lieux de consultation du dossier :

REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 10 feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête à

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête:

le 17 Novembre de 8 heures 00 à 12 heures 00

le 1 Décembre de 8 heures 00 à 12 heures 00

le 15 Décembre de 14 heures 00 à 17 heures 00

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Une réunion publique a été (ou n'a pas été) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Vu

le Commissaire Enquêteur

Vu

Le Commissaire Enquêteur

Ouverture de l'enquête publique le 17 Novembre 2025

5. Orlètuses 1ère permanence

le commissaire enquêteur

Guib

Ouverture des Registre le 17/11/2025

à 8h00

la mairie

Patrick Ticon



Recut André G. 5.1 Recette de Proprié 05170.0.RCIES

OBEN 01 parcelles gérées de servitude

-> Refer sur les parcelles suivantes

C.71 état d'Habage

C.81. acceptation servitude des plant. des Estamin

C.91 plantation de télèges

-> 847. plantation télèges

-> 848. plantation télèges

Fait à Orsières le 17.11.2025.

OBEN 02 GIRAUD-TELME Paul, Marie-Ange, Jean-Luc

parcelles A105, B86, B3279, B3280 ont
été cédées à la mairie en 2025 -

Servitude acceptée pour la parcelle A165

Fait à Orsières le 17/11/2025

giraud telme je giraud

Vu

le Commissaire Enquêteur

Fermeture de la 1^{re} permanence le Lundi

17/11/2025 à 12 heures

le commissaire enquêteur

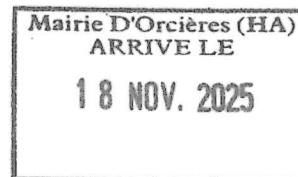
Hubert PROAL

Souvenir déposé en mairie le 18/11/2025

PROAL HUBERT

Monsieur Hubert PROAL
1280 Avenue Pierre Augier
Le Miradou n°8
84120 Pertuis
Tel : 06 68 58 96 61
Mail : hubert.proal@ac-aix-marseille.fr

Merlette le 16 novembre 2025



Commissaire enquêteur
Mairie d'Orcières
05170 Orcières

OBS n°2

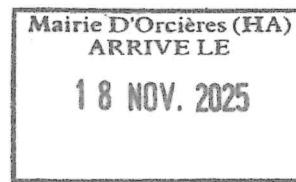
Objet : Observations concernant la servitude de terrain – Conditions à respecter

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la servitude de terrain concernant les parcelles C292, C293, C309, C310, C1495, C1496 et D446, je me permets de vous faire part de mes observations et

Merlette le 16 novembre 2025

Monsieur Hubert PROAL
1280 Avenue Pierre Augier
Le Miradou n°8
84120 Pertuis
Tel : 06 68 58 96 61
Mail : hubert.proal@ac-aix-marseille.fr



Commissaire enquêteur
Mairie d'Orcières
05170 Orcières

OB5 N°6

Objet : Observations concernant la servitude de terrain – Conditions à respecter

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la servitude de terrain concernant les parcelles C292, C293, C309, C310, C1495, C1496 et D446, je me permets de vous faire part de mes observations et conditions, afin que celles-ci soient prises en compte dans le projet final.

1. **Interdiction d'aménagement de pistes de VTT ou de sentiers estivaux.** Je m'oppose à toute utilisation des parcelles concernées pour la création de pistes de VTT, de sentiers de randonnée estivaux ou d'autres aménagements récréatifs. Ces activités pourraient nuire à la tranquillité des lieux.
2. **Protection de la parcelle C1496 et de sa source.** La parcelle C1496 abrite une source d'eau qu'il est essentiel de préserver. Aucun aménagement, travaux ou modification ne doit affecter cette parcelle, afin de garantir la protection de cette ressource naturelle et de son environnement immédiat.
3. **Interdiction de survol des parcelles comportant un chalet d'alpage (C292, C309 et C310).** Afin de préserver la tranquillité et la sécurité, je demande que soit interdits les survols par des transports par câble (téléphériques, télésièges, tyroliennes, ou tout autre système similaire) au-dessus des parcelles sur lesquelles se trouvent des chalets d'alpage.
4. **Interdiction d'implantation de pylônes ou de relais.** Je m'oppose à toute implantation de pylônes (qu'ils soient destinés aux transports par câbles, aux relais de télécommunication, ou à tout autre usage) sur les parcelles concernées. Ces installations pourraient nuire au paysage et à la tranquillité des lieux.
5. **Consultation systématique pour tout projet de travaux sur mes parcelles.** Je demande à être systématiquement consulté et informé en amont de tout projet de travaux (canon à neige, égouts, conduite d'eau, ou tout autre aménagement) qui concernerait mes parcelles. Cette consultation devra inclure une présentation détaillée des travaux envisagés, de leurs impacts, ainsi que des modalités de réalisation, afin que je puisse donner mon avis et, le cas échéant, m'y opposer si nécessaire.

Ces conditions visent à préserver l'intégrité des parcelles et la qualité des sols, ainsi qu'à protéger les ressources naturelles présentes sur le terrain. Je vous saurais gré de bien vouloir les intégrer dans les conclusions de l'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou échange sur ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Hubert PROAL



Ouverture deuxième permanence le 1^{er} décembre 2025

à 08 heures

commissaire enquêteur

Op 12

OBS'N[°] 14 THIERRY CHARTIER (74, rue du Serment des Tisserands / 05000 GRENOBLE)

Dès lors qu'on tompe la piste de l'obj (route) faire son R. Des de la parcelle 235 (cadastre du village de Serrières) au 08/12/2025.
La piste de l'obj est comprise entre l'ancien chemin qui mène au village et le bas de cette parcelle sur une longueur de 50m et une largeur d'environ 30 m environ à l'entrée du chemin.

Ainsi que je viens de dire l'ensemble des parcelles (231/233/235/245) sont concernées par la recherche d'obj de cette enquête judiciaire.

1- Toutes les parcelles sont bâties, principalement de maîches. Seules
2- l'AFAB (8 ter Capitaine Besson 05000 GRENOBLE). Je prends
peu (l'absence de commerce délivrer en conséquence.
Si l'enquêteur de la commission enquête la veille pour
rendrait difficile faire un constat sur place.

En conséquence et dans l'intérêt de l'enquêteur dans les conditions
d'accès à cette propriété, je réserve mon avis.

Cy 2025. 12.08

Clôture de la 2^{me} permanence le 1^{er} Décembre 2025

à 12 heures

le commissaire enquêteur

Op 13

Vu

le Commissaire Enquêteur

B

Achille JAUSSAUX 55, rue de la Fontaine Sesse Eyraud

OBRA

Je ne suis pas favorable à ce projet de servitude écrit sur mes parcelles mentionnées dans le courrier de Mr le Maire en date du 12 octobre 2025.

Je remarque que les obligations du propriétaire portent fortement atteinte au droit de propriété.

Ces terrains sont exploités soit en prairie de fauche, soit en paturage nécessitant à la dernière exploitation agricole du hameau de Sesse-Eyraud.

Sur la parcelle section I n° 156 est édifiée une nef - tunnel qui ne gêne pas le pratique du ski. Elle sert d'abri pour le matériel de l'exploitation l'hiver, et, à l'automne, elle abrite la nuit, les brebis agnelées et les protège de la prédateur du loup.

Cela fait plus de vingt ans que le ski, via la station, ne pratique sur ces terres sans aucune indemnité reçue.

Je note que les parcelles section I n° 174, 219, 1138 et 1140 sont incluses dans le projet de servitude, le ski n'y étant pas pratiqué.

Autant mes précédentes que moi-même ne nous sommes jamais opposé à la pratique du ski sur ces terres.

Je précise que je ne veux recevoir aucune indemnité.

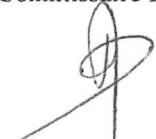
Avant qu'une station de téléski n'ait implanté sur ma propriété.

je souhaite que cette situation perdure.

Dans le cas où cette servitude serait imposée pour le ski alpin ou tout autre activité de sport d'hiver et/ou de loisirs je souhaite que des conditions particulières soient fixées (période et temps d'occupation et d'utilisation du terrain hors période d'enneigement, corde éventuelle d'ancrage...)

Vu

le Commissaire Enquêteur



Dans le dossier présenté il semble qu'il ne remet pas de limite de durée de la servitude dans le temps (dans le cas où la station fermerait définitivement) ni de l'espace concerné par celle-ci (délimitation de tracé de piste par exemple)

Je vous remercie de votre attention et de votre compréhension

Fait à Orsières le 9 décembre 2025



obs n°6

Je souligne Elcent SAUSSAIS Agriulteur travailleur des terres de mon père André Tassoud ne me par favorables à la création de servitudes sur ces parcelles.

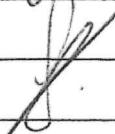
En effet elles sont nécessaires à mon élevage de bœufs en leur qualité de litière et de pâturage.

Cela entraînerait le fonctionnement de mon exploitation notamment pour le passage des engins.

Je m'engage à ne pas gêner la pratique du ski et ne demander à recevoir aucune indemnité. Aussi je souhaite que la situation actuelle perdure.

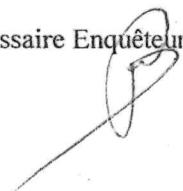
Je vous remercie de votre attention et de votre compréhension

Fait à Orsières le 6 décembre 2025



Vu

le Commissaire Enquêteur



DUSSERRE Odile 215 chemin du Prayat Les Estaris

05170 ORCHIES

035

Suite à l'enquête pour l'instauration de servitudes
je souhaite faire des remarques suivantes:

Concernant la parcelle C41 (Pute du Gourou) et ce
je me suis pas hostile à la servitude pour
ce qui est des putes de ski et pour l'entretien
de ces putes, mais cette parcelle est devenue
en être une route et une piste de VTT au
détriment de la pelouse alpine. *

D'autre part, concernant les indemnités versées
depuis que ce n'est plus un forfait de R.Nécanique,
je constate que depuis des décennies cette
indemnité n'a jamais été revue alors
que les forfaits saison ou même une
augmentation notable.

* je souhaiterais que l'accès aux véhicules et VTT
à la service des putes ne soit pas autorisé
sur ces terrains.

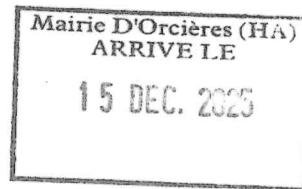
A priser le 10/02/2022

Vu

le Commissaire Enquêteur

Ep me
PONS Paulette (née JAUSSAUD)
24 Rue St Exupéry
Château Laty bât D
05000 GAP

OB3. n°8



Gap, le 10 décembre 2025

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Orcières
Le Village
05170 ORCIERES.

Objet : Enquête d'utilité publique dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation - Formulation d'avis et d'observations -

Monsieur,

Par courrier recommandé du 17 octobre 2025, vous m'informez de l'instauration de servitudes sur ma parcelle (n°271 - section 1 - Lieu dit : Grand Pré).

Je vous informe par la présente, être totalement défavorable à la création de servitudes réglementaires par arrêté préfectoral sur ma parcelle.

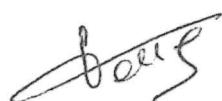
D'une part, les dispositions prévues concernant les obligations du propriétaire portent atteinte au droit de propriété et de libre jouissance de mon terrain.

D'autre part, cette parcelle est exploitée par
mon neveu, Florent JAUSSAUD, agriculteur,
pour ramasser le foin et faire paître des bêtes sur une
partie de ma parcelle. Sur la seconde partie,
il y a édifié une serre tunnel, indispensable à
son activité, pour abriter à l'automne, la nuit,
les brebis agnelées, protégeant ainsi le troupeau
de la prédateur du loup. Cette serre tunnel
ne gêne en rien la pratique du ski.
En revanche tout équipement ou aménagement
sur ma parcelle mettrait en péril son
exploitation au titre agricole, ainsi que tout personnage
d'engin et de petit matériel.
Aussi pour ces 2 raisons, je renouvelle ~~ma~~ mon
opposition totale à la mise en place de
servhitude sur ma parcelle.

Je vous remercie d'intégrer cet avis au
 registre d'enquête publique et à votre procès verbal
et d'en tenir compte dans votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire
Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Poulette PONS.

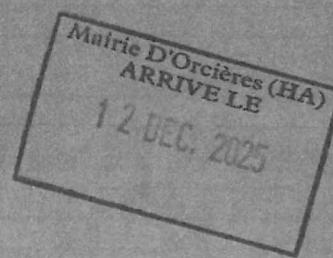


Fille Pascale CLAIRE GIRAUD-GUIGOES

82, Rue de la Fontaine

lameau de Scac-Giraud

05 170 ORCIERES.



1: Instauration de Sevitudes.

Commune d'ORCIERES

Jointes: Fiche 1 Bis.

Mr RICOU Patrick
M. le Commissaire Enquêteur
Mairie D'ORCIERES
05 170 ORCIERES

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2025-DPP-CD

Je souhaiterai formuler les observations suivantes pour l'institution de Sevitudes sur mes parcelles (feuille joindre) je souhaite avoir la garantie que dans le cas où la station de ski et ses activités liées (ski de fond, luge...) ne soient plus exploitées le droit de Sevitudo s'annule (devenne caduque) -

Vous me remerciant de bien vouloir tenir compte de cette simple réservation.
Veuillez agréer, Messieurs le Maire, Messieurs le commissaire enquêteur,
l'expression de mes sincères salutations.

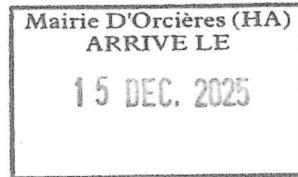
Pascale GIRAUD-GUIGOES

235 ~ 10

Orcières le 15/12/2025

Mme BERTRAND-PELLISSON Joëlle
Mme BERTRAND-PELLISSON Katel
M.BERTRAND-PELLISSON Stéphane

Hotel les Gardettes
169 Route des Baniols
05170 Orcières
Tél 06 82 62 73 61
Mail : hotellesgardettes@gmail.com



Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant l'instauration de servitudes.

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire.

Nous sommes propriétaires des Parcelles cadastrées C62 (Forest des Estaris) et C197 (Laveras) concernées directement ou potentiellement par le projet de servitudes présentées au dossier.

1) Opposition au survol des parcelles C62 et C197

Nous nous opposons expressément à toute servitude ou aménagement autorisant un survol de ces parcelles. Notamment la parcelle C62 sur laquelle se situe un Chalet d'Alpage afin de protéger cette parcelle des nuisances sonores, auditives et visuelles et de protéger la jouissance paisible et authentique du bien ainsi que la valeur patrimoniale du foncier.

2) Refus de création de chemin piéton et/ou de piste VTT sur les parcelles C62 et C197 nous nous opposons également à toute inscription de servitude ou à tout aménagement visant :

-un cheminement piéton (hivernal ou quatre saison)

-une piste VTT/itinéraire VTT et plus généralement tout passage organisé du public sur ces parcelles

Ces aménagements entraîneraient notamment une dépossession partielle de l'usage, un risque accru de responsabilité ainsi que des nuisances et atteintes à l'environnement et à la tranquillité des lieux.

En conséquence je demande que les parcelles C62 et C197 soient retirées du périmètre des servitudes envisagées (survol et/ou passage), à défaut qu'aucune servitude de survol, de passage piéton ni d'itinéraire VTT n'y soit créée.

-Point important plus général sur les aménagements présents et futurs :

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative aux servitudes hivernales et aux aménagements envisagés sur le territoire de la commune d'Orcières, je souhaite formuler une observation générale.

Je souhaite attirer l'attention des décideurs sur un point de méthode : le milieu naturel concerné n'est pas uniquement un support d'infrastructures saisonnières. Il est déjà un espace de pratiques et d'activités multiples, exercées à l'année ou sur des périodes spécifiques, par des utilisateurs professionnels comme par des pratiquants amateurs, un exemple en est l'activité parapente qui fonctionne toute l'année et qui est un support fort dans la communication touristique communale et encore plus au niveau Départemental.

Ces usages existants de longue date (activité économique, loisirs, pratiques sportives, accompagnement, photographie/nature, exploitation pastorale, etc.) contribuent à l'attractivité du territoire, à son équilibre et, pour certains, à des revenus directs. Or, des aménagements nouveaux (servitudes, passages, itinéraires, survols, équipements, reconfiguration d'accès) peuvent, s'ils sont conçus sans concertation suffisante, fragiliser voire rendre impraticables certaines activités, en particulier lorsque :

- ils modifient durablement les accès et les conditions de sécurité ;
- ils créent des conflits d'usage
- ils augmentent la fréquentation dans des zones qui supportent mal la pression ;
- ils ajoutent des contraintes ou des risques (responsabilité, dégradations, nuisances).

Je demande donc que les porteurs de projet intègrent explicitement, dans la conception et le choix des tracés/implantations, une analyse des usages existants et de leurs impacts, et qu'ils organisent une concertation structurée avec les acteurs concernés (professionnels, associations locales, usagers réguliers), en recherchant des solutions d'évitement, d'adaptation ou de compensation lorsque cela est nécessaire et possible.

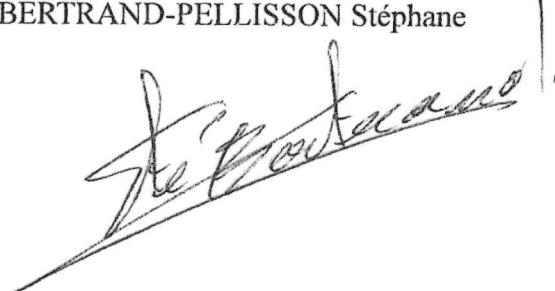
L'objectif n'est pas de s'opposer par principe à tout projet, mais de rappeler qu'un aménagement réussi est un aménagement compatible avec le tissu d'activités déjà en place, afin de ne pas mettre en péril des pratiques et des économies locales qui participent elles aussi à l'intérêt général.

Merci donc de préserver notamment les décollages parapente existants (Décollage du relais de télévision, Décollage des Baniols et Décollage du Cairn, Décollage du Forest des Marches) car ces lieux ne sont pas substituables par d'autres. Ils répondent à des conditions aérologiques locales particulières qui permettent d'assurer la sécurité des pratiquants dans les meilleures conditions.

Je vous remercie d'enregistrer la présente observation au registre de l'enquête publique et de la verser au dossier.

Nous restons à votre disposition pour toute précision utile.

Mme BERTRAND-PELLISSON Joëlle
Mme BERTRAND-PELLISSON Katel
M.BERTRAND-PELLISSON Stéphane



Ouverture de la troisième et dernière perquisition

le 15 décembre 2025 à 14 heures

Le Commissaire enquêteur

JP

le 15.12.2025

Monsieur BIRBAU MISSIER Michel

6879 Route d'ouie

OBS n° 1

les Veyres 05170 ORCIERES

pour cette enquête publique sur le domaine
privé de monsieur je me suis familiarisé avec
travaux concernant le ski (canon à neige, pylônes)
par contre ces dernières années de nombreux problèmes
du V.V.T ont été faites sur les propriétés privées
sans autorisation. cela entraîne des conflits entre
les touristes qui ne comprennent pas que ces terrains
sont privés. (ils veulent passer pratiquement n'importe où dans
leur temps). il en résulte aussi un gros problème
avec les chiens de protection de l'empereur qui sont
confrontés à des gens qui essaient de tout détruire.
un autre problème aussi c'est le faire dévaler pour défaire
pannes de l'électricité sur les nombreuses branches des arbres à
neige et qui par la suite dévorent de mort pour VVT.

Richard Missier Michel

Signature

Vu

le Commissaire Enquêteur

F

Le 15.12.2025

Monsieur ALLEE Bernard
Le plateau 97 Route de Vayres
05000 GAP

OBS n°12 Je me suis rendu à la réunion
du commissaire Enquêteur.
Nous avons défini les caractéristiques
de la parcelle 178 Pré verneuil.
Sur cette parcelle un rayon est implanté
N° P 4.

Qualifications distinguées

Bernard ALLEE

Le 15/12/2025

OBS n°13 Je suis Mme Marie Pauline PRIOLLET,
membre de Jean-Baptiste PRIOLLET.
Mon fils n'a pas reçu la lettre
concernant les terrains concernés à grever.
Il habite à Beyrouth et son adresse
postale en France est chez nous, 8 Rue Messidor
05000 GAP.

J.e l'informerai que les parcelles
B 3281 et B 3281 sont à grever.

M.P. Priollet

Vu

le Commissaire Enquêteur

Le 15/12/25

Roult Claude

895 Route d'Orrières

05170 Orrières

OBS n°

Par cette présente je tiens à vous informer que depuis 3 générations de famille Bertrand Roult a toujours œuvré pour le développement de la station sans jamais s'opposer aux travaux effectués sur ses terrains mais nous souhaiterions être informés quand des travaux doivent être fait et non être mis devant le fait accompli et que les terrains soient remis en état pour la continuation du travail agricole sur ces terres.

Roult Claude

CB

Le 15/12/25 -

Sidier Régis -

1970, Route Vieille -

05170 - Orcières -

OBS n° 15

1) - Tout à fait favorable aux servitudes de passage sur mes terrains concernées par des servitudes de pistes.

2) - Je regrette que la piste de Soleil ne soit pas inscrite dans ce dossier

Vu

le Commissaire Enquêteur

P

de Services) - car même si elle n'est plus entretenue depuis de nombreuses années -

3) - Je pensais que le nouveau Télésiège de la Muande, le T.K. Gartoux et l'extension de piste sur la Crête de Montagnou seraient pris en compte dans ce dossier -

4) Indemnités de survol et Services de celles-ci n'ont pas été actualisées depuis de nombreuses années alors que ces tarifs RM (ce sont tous les avis des modalités d'actualisation automatiques) devraient être appliqués -

Closure du 6.3ème et dernière permanence le 15 Décembre 2025

La Commission Enquête

JMB

Vu

le Commissaire Enquêteur

JP

Le 15 décembre 2025 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,
je soussigné Patrick Ricou maire d'Orléans déclare clos le
présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 29 jours consécutifs,
du 17 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

Les observations consignées au registre sont au nombre de: 15 dont 4 lettres
Page n° 2 à 14.

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 15/12/2025 à M Daniel BÉCOURT
Commissaire en chef

Le Commissaire Enquêteur

AN UNIMODAL INDEX

Réceptionné le 15/12/2021

05/21 10:15 AM

Signature

